REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But- Une Foi

--------*--------

DÉCLARATION FINALE DE L'ATELIER DE CONSULTATION SUR LA PROTECTION DES ENFANTS ET DES JEUNES CONTRE LA TRAITE DES PERSONNES DANS LE CONTEXTE DE LA MIGRATION IRREGULIERE AU SENEGAL

PRÉAMBULE

Nous, participants à l'atelier de consultation consacré à la protection des enfants et des jeunes contre la traite des personnes dans le contexte de la migration irrégulière au Sénégal, réunis durant trois jours de concertation, de réflexion et de partage d'expériences ;

Considérant l'impérieuse nécessité de protéger les enfants et les jeunes contre toutes les formes de traite, d'exploitation et de violence ;

Reconnaissant la responsabilité partagée de l'État, des collectivités territoriales, des communautés, des organisations de la société civile et des partenaires au développement dans la prévention de la traite des personnes et la protection des victimes ;

Soulignant l'importance d'une approche fondée sur les droits humains, l'intérêt supérieur de l'enfant, la dignité humaine, la solidarité et la participation effective des jeunes ;

Adoptons la présente déclaration et formulons les résolutions suivantes :

ARTICLE PREMIER : RENFORCEMENT DE LA PRÉVENTION

Renforcer les stratégies de prévention, d'information et de sensibilisation des enfants, des jeunes, des familles et des communautés sur les risques liés à la migration irrégulière et à la traite des personnes, y compris les pratiques de recrutement et d'exploitation facilitées par les outils numériques.

ARTICLE 2 : CONSOLIDATION DES MÉCANISMES DE PROTECTION

Améliorer les dispositifs d'identification, de signalement, d'orientation et de prise en charge des enfants et des jeunes victimes ou exposés aux risques de traite, dans le respect de leurs droits fondamentaux, de leur dignité, de leur sécurité et de leur intérêt supérieur.

ARTICLE 3 : RENFORCEMENT DE LA COORDINATION INSTITUTIONNELLE

Promouvoir une collaboration effective entre les services de l'État, les collectivités territoriales, les forces de sécurité, les services sociaux, les organisations de la société civile, les partenaires techniques et financiers ainsi que les organisations dirigées par des jeunes.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION DES ENFANTS ET DES JEUNES

Garantir une participation effective, inclusive et sécurisée des enfants et des jeunes aux initiatives de prévention, de protection et aux processus de décision qui les concernent.

ARTICLE 5 : ASSISTANCE ET RÉINSERTION DES VICTIMES

Renforcer les dispositifs d'accompagnement psychosocial, juridique, sanitaire, éducatif et professionnel des victimes, en vue de favoriser leur réinsertion familiale, sociale et économique dans des conditions respectueuses de leurs droits et de leur dignité.

ARTICLE 6 : MOBILISATION DES RESSOURCES

Appeler les pouvoirs publics, les collectivités territoriales, les partenaires techniques et financiers ainsi que les autres acteurs concernés à mobiliser les ressources humaines, techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre durable des actions de prévention et de protection.

ARTICLE 7 : SUIVI ET ÉVALUATION DES ENGAGEMENTS

Élaborer un plan d'action opérationnel précisant les activités prioritaires, les responsabilités des parties prenantes, les échéances de mise en œuvre et les indicateurs de résultats, assorti d'un mécanisme de concertation, de suivi et d'évaluation périodique.

ARTICLE 8 : DIFFUSION ET APPROPRIATION DES RÉSULTATS

Assurer la transmission et la diffusion des conclusions de l'atelier auprès des institutions publiques, des partenaires techniques et financiers, des organisations de la société civile et des communautés, en vue de favoriser leur appropriation et leur traduction en actions concrètes.

ENGAGEMENT FINAL

Nous, participants à cet atelier, réaffirmons notre détermination à contribuer, chacun dans le cadre de ses compétences et de ses responsabilités, à la prévention de la traite des personnes et au renforcement de la protection des enfants et des jeunes au Sénégal.

Nous appelons à une mobilisation collective, durable et coordonnée de toutes les parties prenantes, afin que les résolutions issues de nos travaux soient traduites en

engagements opérationnels, assortis de responsabilités clairement définies et d'un mécanisme rigoureux de suivi.

Nous soulignons que la protection des enfants et des jeunes constitue une responsabilité fondamentale qui appelle des réponses concrètes, cohérentes et pérennes.

En conséquence, nous invitons l'ensemble des acteurs concernés à faire de la présente déclaration un cadre de référence pour une action concertée, au service de la dignité humaine, de la protection des droits fondamentaux et de l'avenir de la jeunesse sénégalaise.

Nous demeurons convaincus que la protection de chaque enfant, la sécurité de chaque jeune et la lutte résolue contre la traite des personnes constituent des exigences essentielles pour la cohésion sociale, la justice et le développement durable de notre Nation.

Fait à Dakar, le 16 octobre 2026.